

Préalable

Les présentes Conditions Générales constituent un contrat liant légalement le Client et la société ARCAMAC, représenté par Monsieur Alain STIMOLO, en ce qui concerne les prestations de services liées à la création graphique. Dans l'éventualité d'un désaccord sur quoi que ce soit : communication, proposition, ou accords, les présentes Conditions Générales prévaudront. La signature du devis précédée de la mention «Bon pour accord» implique l'acceptation de toutes les Conditions Générales du Contrat de la part du Client.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent, sans restrictions ni réserves, à l'ensemble des services proposés par ARCAMAC SARL dont le siège social est situé au 15 rue du Noyer, à Fotschwihr 68320, sous le numéro de Siret : 931 079 487 00019. Le fait pour une personne physique ou morale de commander un service ou produit de ARCAMAC emporte l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales. Elles sont accessibles à tout moment par simple demande par courrier postal, ou par email à contact@arcamac.fr. ARCAMAC offre des prestations de création graphique et des impressions sur supports de toutes matières dans le cadre de toutes communications visuelles et développement pour des sociétés, entreprises, associations, artistes, particuliers,

2. Tarifs et Prestations

Les tarifs en vigueur sont exprimés en TTC et en Euros. Les taxes afférentes sont celles en vigueur au niveau légal en France (T.V.A. = 20%). Les prix stipulés sur les devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci peuvent être revus et négociables en cas de conditions particulières du client durant le délai de valabilités du devis. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire toutes prestations non-énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire, et dont les tarifs pourront être négociés avec le client.

3. Bon de Commande et Début des Travaux

Le devis signé par le client, précédé de la mention « Bon pour accord » ou toute autre forme d'acceptation écrite (signature manuscrite, signature électronique, validation par courriel ou tout autre moyen permettant d'établir de manière certaine l'accord du client), vaut commande ferme et définitive. La signature ou l'acceptation du devis emporte automatiquement l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles sont transmises au client en même temps que le devis et réputées avoir été lues et acceptées par celui-ci. Aucune signature distincte des présentes Conditions Générales de Vente n'est requise. Sauf accord écrit contraire d'ARCAMAC, les travaux ne débiteront qu'après réception du devis accepté et du versement de l'acompte prévu au devis, fixé à 40 % du montant total TTC de la commande. À défaut de réception de cet acompte, ARCAMAC se réserve le droit de différer le démarrage des prestations sans que cela puisse engager sa responsabilité ni donner lieu à une quelconque indemnisation.

4. Eléments et Prestations Externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de ARCAMAC, et ne relevant pas de ses offres, ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple de l'achat des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. En cas de besoin d'achats de ces éléments, ARCAMAC préviendra le client et fera une proposition de devis pour l'achats de ces éléments extérieurs.

5. Responsabilités et propriété des contenus

La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographies, figurant dans la réalisation livrée par ARCAMAC. La société cliente reconnaît avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par les représentants légaux de ARCAMAC, concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

6. Droit de la propriété intellectuelle

Tout élément fourni par le client est protégé par les droits d'auteur et droits voisins et restent sa seule propriété. En aucun cas le présent contrat n'opère un transfert de droits intellectuels, moraux ou patrimoniaux, de quelque nature que ce soit, du client vers ARCAMAC qui s'engage à respecter les droits de la propriété intellectuelle du client, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle et ceux qui pourraient être reconnus postérieurement au contrat.

7. Droits sur les Travaux Réalisés

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits cédés », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

8. Propriété des travaux réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, demeure la propriété entière et exclusive de Monsieur Alain STIMOLO représentant ARCAMAC tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par ARCAMAC dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers numérique de production et les sources restent la propriété de ARCAMAC. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si la société cliente désire obtenir fichiers sources des documents ainsi que les fichiers de productions, celle-ci en aura la possibilité. Dans ce type de cas, la société ARCAMAC cédera ses droits de création, en livrant les fichiers sources de production accompagnés d'une facture complémentaire à hauteur de 3,5 fois du montant global HT de la facture initiale. Les marchandises restent la propriété de ARCAMAC jusqu'au paiement intégral.

9. Copyrights et mentions commerciales

Sauf mention contraire explicite de la société cliente, ARCAMAC se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation de ces prestations une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention écrite, de l'insertion du logo de ARCAMAC ou d'un lien hypertexte pour Internet.

10. Droit de Publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, ARCAMAC se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

11. Facture et Règlement

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est due à réception ou au maximum 15 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de ARCAMAC. Des pénalités de retard sont exigibles au bout du 2ème rappel de paiement. Elles courent de plein droit après la 2ème relance soit 20 jours après la réception de la facture suivant la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service. Le taux des pénalités de retard de paiement est égal à 1,3 fois le montant de la facture total TTC initiale. En cas de refus ou de non-paiement, le client prendra en charge l'intégralité des frais de recouvrement ainsi que l'intégralité des frais de huissiers.

12. Annulation, abandon ou interruption de commande

Toute commande acceptée par le client est ferme et définitive. En cas d'annulation, de suspension ou d'abandon d'une commande par le client, pour quelque motif que ce soit, après signature du devis, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées resteront intégralement dues. Lorsque les travaux de création, de conception graphique, de mise en page, de réalisation de maquettes, de prises de vues, de captation aérienne par drone, de préparation des fichiers d'impression, de personnalisation textile ou toute autre prestation commandée ont été réalisés et présentés ou transmis au client, notamment en vue de leur validation (BAT, maquette, aperçu, fichier numérique ou tout autre support), la prestation sera réputée exécutée. Dans cette hypothèse, l'intégralité du montant prévu au devis sera exigible, même si le client décide de ne pas poursuivre le projet, de ne pas exploiter la création ou de ne pas lancer la fabrication. Les frais déjà engagés par ARCAMAC auprès de fournisseurs, imprimeurs, sous-traitants, transporteurs ou prestataires extérieurs demeureront également intégralement à la charge du client. L'abandon du projet, l'absence de réponse du client, le refus d'exploiter les créations proposées ou toute décision unilatérale d'interrompre la commande ne pourront en aucun cas remettre en cause le paiement des prestations exécutées.

13. Suspension d'un service

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture ou d'un acompte à la date de paiement figurant sur le devis ou la facture et après mise en demeure adressée par tout moyen resté sans effet pendant le délai indiqué, les services fournis par la société ARCAMAC pourront être suspendus sans aucun préavis.

14. Litiges et Réclamations

Toute contestation au niveau de la facturation doit être adressée à ARCAMAC par lettre recommandée dans les huit (8) jours de ladite facture, à défaut de quoi ARCAMAC n'acceptera plus aucun grief. Toutes contestations au niveau d'un service ou d'une création devra être adressée à ARCAMAC par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la livraison.

14.1. Compétences juridiques

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture d'un contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de commerce de Colmar.

15. Cas de force majeure

ARCAMAC n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel tout événement intérieur tel que coupures d'électricité, inondations, pannes imprévus sur les outils de travail, et extérieur, imprévisibles au sens de l'article 1148 du code civil. ARCAMAC se vera dans l'obligation de justifier la cause de cette force majeure par courrier recommandé, et justifiant que les travaux graphiques pourront être repris à la fin du cas énoncé de force majeure.

16. Validation Bon à Tirer (BAT)

Toute maquette ou Bon À Tirer transmis au client devra être relu attentivement. La validation écrite du BAT vaut acceptation définitive. Après validation, ARCAMAC ne pourra être tenue responsable d'aucune faute d'orthographe, erreur de numérotation, coordonnées erronées, omission ou défaut présent sur le document validé.

17. Tolérance sur les quantités

En imprimerie, il existe toujours une tolérance : Une tolérance de ±5 % sur les quantités livrées est admise.

18. Délais de livraison

Les délais communiqués sont donnés à titre indicatif. Un retard imputable à un fournisseur, un transporteur ou tout événement indépendant de la volonté de ARCAMAC ne pourra donner lieu à aucune indemnisation. Les marchandises restent la propriété de ARCAMAC jusqu'au paiement intégral.

19. Garantie sur les impression

Aucune réclamation ne pourra être acceptée après utilisation, transformation ou pose des produits livrés.

20. Droit de rétractation

Les produits personnalisés : impression, textile, enseignes, créations graphiques, ne bénéficient pas du droit de rétractation.